

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2015

Etaient présents : Mmes DE BIASI Cécile ; GAULT Nelly ; LANGLAIS Isabelle ; LE GUAY Nathalie ; PESTANA FILIPE FERNANDES Otilia ; PERRET Véronique ; LEVEQUE Graciété ; PLACET Sylvie ; MM. BOGOMIROVIC Dragan ; DE BIASI Fabien ; DEPIENNE Guy ; FASTRE Jean-François ; FONTAINE Franck ; LABEDAN Jean-Pierre ; LE NORMAND Max ; LECRIVAIN Philippe ; MORICEAU Bertrand ; MORIN Bruno ; RIGALDO Dominique.

Pouvoirs : Monsieur ADDICHANE Lhassane à Madame LE GUAY Nathalie
Madame SPICKER Claire à Monsieur MORICEAU Bertrand
Monsieur PINCHAUX Pierre-Yves à Monsieur LECRIVAIN Philippe
Madame PERRET Héloïse à Madame PERRET Véronique

Absents: Mesdames DOBRIC Sophie ; CASSE Mireille ; JOIN-GAULT Nicole ; Monsieur DOBRIC Goran.

.....

Monsieur le Maire rappelle brièvement les points évoqués lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015. M. Bertrand MORICEAU, absent à cette date, demande la parole et indique regretter que la tribune qu'il avait lue lors du Conseil du 9 avril n'ait pas été publiée sur le site internet ou sur les panneaux d'affichage. Monsieur le Maire lui répond que le texte a été annexé au registre officiel des délibérations, et que le paragraphe qui avait fait l'objet de débats le 28 mai a également été supprimé du compte-rendu de séance.

M. Bertrand MORICEAU regrette les difficultés rencontrées depuis quelques semaines sur ces aspects de secrétariat de Conseil et déplore plus largement les changements de pratiques en termes de communication sans que le groupe minoritaire n'en soit tenu informé.

Mme Nathalie LE GUAY est désignée secrétaire pour la séance de ce jour.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'un point constituant l'ordre du jour est supprimé, puisque dans le cadre des délégations accordées au Maire, une décision suffit.

Il s'agit de la fermeture des classes primaires concernées par les travaux de réhabilitation (CP et CM2), actée à la date du mardi 30 juin 2015 au soir, à la place du samedi 4 juillet (soit 2,5 jours d'anticipation).

En accord avec les services de l'Inspection d'Académie, un dispositif d'accueil sera assuré au sein même de l'école par les enseignants, pour les enfants qui ne pourraient pas rester dans les familles : les élèves de CP seront accueillis au sein de la salle de motricité, ceux de CM2 dans le bungalow.

I) AVIS SUR LE RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES ENTRE LES SERVICES DE LA CAMY ET CEUX DES COMMUNES MEMBRES ET SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a instauré l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de la Communauté et les services des communes membres.

Un important travail de réflexion et de concertation a été conduit au sein du groupe de travail mutualisation ; les préconisations et conclusions de ce dernier sont les suivantes :

- la mutualisation doit être, à moyen terme, génératrice d'économies par l'optimisation de l'organisation des services qu'elle implique. Ainsi, dans le respect de la qualité du service public et du statut de la fonction publique territoriale, la mutualisation, sous les différentes formes qu'elle peut prendre, constitue pour les communes un moyen de retrouver des marges de manœuvre financières dans un contexte budgétaire dégradé
- la méthode adoptée dans le cadre du schéma de mutualisation doit être adaptée aux objectifs et intérêts de la commune.

Par la suite, le Président de la Communauté d'Agglomération a transmis aux Maires de l'ensemble des communes membres, un rapport relatif aux mutualisations, comprenant notamment le projet de schéma de mutualisation qu'il est proposé de mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Chacun des Conseils Municipaux est désormais appelé à formuler un avis préalable sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter de sa communication, avant que le schéma de mutualisation ne soit soumis pour adoption au Conseil Communautaire.

Vu l'avis de la commission municipale Affaires générales en date du 3 juin 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations et sur le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines.

II) AVIS SUR LE PERIMETRE DE LA FUTURE AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM.

L'arrêté préfectoral n°2015063-0002 du 4 Mars 2015, qui en découle, porte adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) de la Région Ile de France. Ce document prévoit la fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre pour former un nouvel ensemble de 73 communes et plus de 400 000 habitants, qui pourrait prendre le nom de Grand Paris Seine Aval,

L'arrêté préfectoral n°2015149-0001 du 29 Mai 2015 acte le projet de périmètre de fusion des 6 EPCI listés ci-dessus.

Cette proposition de fusion respecte certes les objectifs de la loi MAPTAM ; mais Monsieur le Maire rappelle que les représentants de Mézières au Conseil Communautaire se sont abstenus sur le projet de SRCI, tout comme le Conseil Municipal en date du 28 novembre 2014, faute d'informations précises sur le mode de gouvernance, le financement et les compétences exercées par la future intercommunalité.

Il propose en conséquence d'adopter la même position ce jour et de voter dans le sens d'une abstention sur ce périmètre.

M. Bertrand MORICEAU se déclare en accord avec cette position, notamment par solidarité avec la CAMY et parce que la recherche d'un avis unanime sur le territoire est importante. Le périmètre en lui-même, qui correspond à celui de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval, semble cohérent. Parmi les informations factuelles figurent l'accord émis par la CAMY d'élargir le pôle métropolitain, organe de préfiguration de la future intercommunalité, au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire précise que le pôle métropolitain s'est réuni une seule fois, pour élire son président, Philippe TAUTOU (également président de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine). Une réunion des 73 maires des communes concernées est prévue le 2 juillet à Mézières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de prendre la position suivante sur le périmètre de la future agglomération tel que défini par l'arrêté préfectoral n°2015149-0001 du 29 Mai 2015 :

ABSTENTIONS : 21

POUR : 1 (M. FONTAINE Franck)

CONTRE : 1 (Mme LANGLAIS Isabelle)

III) DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT DE LA CAMY

Monsieur le Maire rappelle qu'il est créé entre l'EPCI et ses communes membres une commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées (CLECT). Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées ; chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

Les dispositions relatives à la CLECT se bornent à poser les règles principales régissant cette dernière, tant en ce qui concerne les membres de la commission que le fonctionnement de celle-ci. Elles laissent donc une relative marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour organiser le fonctionnement de celle-ci.

Considérant la nécessité de désigner deux représentants de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de désigner MM. Jean-François FASTRE et Philippe LECRIVAIN au sein de la CLECT de la CAMY.

IV) ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE AA 293

Monsieur le Maire rappelle que la commune a construit une aire de présentation et de stockage de conteneurs à déchets à l'angle des rues de Chauffour et de Bellevue. Ce projet a été lancé en 2013, en concertation avec les services de la CAMY. Il a été constaté ultérieurement que cette aire de stockage se situait sur une parcelle privée cadastrée AA 293. Après négociation avec le propriétaire, cette acquisition a été convenue à hauteur de 1 000 € net vendeur pour une partie de cette parcelle d'une contenance de 17 m², auxquels il faut ajouter les frais de bornage (2 246.40 €) et les frais d'acte notarié (non transmis à ce jour).

L'estimation des Domaines n'étant pas nécessaire pour les acquisitions en dessous de 75 000 €, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à faire cette acquisition et à signer l'acte notarié et tout autre document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir le lot 1 de la parcelle cadastrée AA 293 sise rue de Chauffour d'une superficie de 17 m² pour un montant de 1 000 € majoré des frais (frais d'acte de vente et de bornage)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à la vente.

V) DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A AGIR - UTILISATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PARCELLE EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Monsieur le Maire indique que face aux biens en état d'abandon, la commune dispose de la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon, qui ne peut être utilisée que lorsque aucune menace imminente ou à moyen terme n'est prévisible.

Cette procédure permet à la commune de déclarer en état d'abandon manifeste des immeubles, parties d'immeubles et terrains à l'abandon, situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune, dans le but d'amener leur propriétaire à faire cesser cet état, afin d'aider la collectivité dans son effort de rénovation et de réhabilitation du patrimoine local.

En l'espèce, les parcelles cadastrées K 799 et 800 sises 10, chemin de l'Épine à l'angle de la rue du Fourneau sont abandonnées depuis des années. Les riverains se plaignent du mauvais état de ces parcelles, apparemment squattées, et les arbustes de la clôture empiètent régulièrement sur le domaine public. M. Bertrand MORICEAU, considérant cette procédure justifiée, précise que ces parcelles avaient déjà été classées au PLU en réserve.

La commune ne pourra prendre possession du bien qu'après expropriation : à défaut de réaction de la part des propriétaires, lesdits biens pourront être expropriés, soit afin de construire des logements, soit dans le but de réaliser tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Considérant la volonté de la commune de faire cesser l'état d'abandon manifeste de cette parcelle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à utiliser la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste pour les parcelles cadastrées K n° 799 et 800 ainsi qu'à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure.

VI) DISSOLUTION DU SIVOM D'ARNOUVILLE LES MANTES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mézières appartenait au SIVOM d'Arnouville-lès-Mantes.

D'autres communes adhérentes au SIVOM avaient déjà demandé leur sortie de par leur adhésion à la CAMY dès 2012 et la reprise des compétences par l'agglomération (Auffreville Brasseuil, Breuil Bois Robert, Arnouville-lès-Mantes, Vert, Boinville en Mantois).

Par délibération en date du 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de Mézières sollicitait également la sortie de la commune du SIVOM et le 27 février 2013, demandait la dissolution de ce dernier.

Par arrêté du 10 janvier 2014, le préfet a mis fin à l'exercice des compétences du SIVOM à compter du 31 décembre 2013. Dans son article 3, le préfet rappelle que la collectivité conserve sa personnalité morale pour les besoins de sa dissolution.

Puis une délibération du SIVOM du 10 décembre 2014 est venue présenter les comptes de liquidation suite à la dissolution, la clef de représentation étant établie par le Comité Syndical par commune et par compétence transférée.

Selon M. Bertrand MORICEAU, la vocation des intercommunalités est justement de faire disparaître ces syndicats, à vocation unique (SIVU) ou multiple (SIVOM). Mézières a appartenu à 9 syndicats, dont certains ont été dissouts ces dernières années (SIAEM, SILYA...).

Monsieur le Maire précise que les transferts de compétences vers la grande agglomération risquent d'entraîner, à l'inverse, un mouvement de création de nouveaux syndicats pour les compétences non prises en charge. Le choix semble s'orienter vers une Communauté Urbaine, qui

ne dispose pas des mêmes compétences (obligatoires, optionnelles et facultatives) que la Communauté d'Agglomération.

Il est en tous cas avéré que les compétences « orphelines », non transférées quel que soit le statut du prochain EPCI (petite enfance, social, police intercommunale...) ne peuvent être prises en charge que par un échelon de proximité, commune ou syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'arrêté des comptes du SIVOM d'Arnouville-lès-Mantes tel qu'ils ont été établis par les services de la Direction Départementale des finances publiques des Yvelines,
- ACCEPTÉ la répartition de l'actif et du passif votée par le SIVOM,
- ACCEPTÉ le versement de 500 € correspondant à une indemnisation équivalent aux frais de secrétariat auxquels la commune a participé,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VII) MODIFICATION DE CREDITS N°1 - BUDGET COMMUNAL 2015

M. Philippe LECRIVAIN explique qu'il convient de valider sur le plan comptable les décisions prises lors de la précédente séance de Conseil Municipal :

- Validation de subventions aux associations AIMER et BBC Événementiel pour des montants respectifs de 350 et 500 €, impactant le budget Fêtes et cérémonies à hauteur de 850 €,
- Adhésion de la commune au CNAS en lieu et place de l'Amicale du personnel à compter du 1^{er} juillet, ce qui nécessite un transfert de crédits afin que l'Amicale puisse continuer à assurer l'adhésion du 1^{er} janvier au 30 juin.

Concernant la subvention versée à BBC Événementiel, Monsieur le Maire répond à Mme Isabelle LANGLAIS que cette association ne constitue pas une préfiguration d'un Comité des Fêtes, mais qu'elle vient en support sur l'organisation de manifestations communales. Les services municipaux doivent en revanche être réorganisés sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les modifications de crédits suivantes :

Dépenses		Recettes	
Chap. 011 - art. 6232	- 850 €		
Chap. 012 - art. 6474	- 6 000 €		
Chap. 65 - art. 6574	+ 6 850 €		
Total	0.00 €		0.00 €

POUR : 21

ABSTENTIONS : 2 (Mme LANGLAIS Isabelle ; M. MORICEAU Bertrand)

VIII) PRIX DES PRESTATIONS DE CANTINE SCOLAIRE, GARDERIE, ACCUEIL DE LOISIRS

Mme Véronique PERRET indique que la Commission Enfance/Jeunesse a travaillé sur la politique de tarifs mise en place pour les prestations de nos structures municipales. Il ressort de cette analyse une inadéquation des grilles établissant les tranches de quotient familial (QF = (revenu mensualisé + allocations familiales) / nombre de parts), ainsi que la nécessité d'ajuster les tarifs des prestations.

Le dernier ajustement des tarifs date en outre du 3 septembre 2012, et la masse salariale a, depuis cette date, augmentée de 14 % (sans prise en compte des créneaux des TAP). L'augmentation des tarifs ne compense absolument pas celle des coûts et les nouveaux tarifs restent très inférieurs à ceux pratiqués sur d'autres communes. De plus, les TAP restent gratuits à la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire précise en outre que la commune n'a pas profité, comme d'autres collectivités, de la modification des rythmes scolaires pour répercuter leur coût sur les tarifs péri et extrascolaires.

Considérant les propositions émises par la commission Enfance/Jeunesse en date du 6 mai 2015 quant au tarif des repas cantine, de la garderie et de l'accueil de loisirs, à compter du 1^{er} septembre 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De modifier la structure des tranches de quotient familial en créant de nouvelles tranches :
 - Maintien à l'identique des tranches 1 à 4
 - Création d'une tranche 5 pour un QF de 1200 à 1500 euros en remplacement de la tranche 5 existante pour un QF de 1200 à 1600 euros
 - Création d'une tranche 6 pour un QF de 1500 à 1800 euros en remplacement de la tranche 6 existante pour un QF supérieur à 1600 euros
 - Création d'une tranche 7 pour un QF supérieur à 1800 euros.

Les tranches du quotient familial se définissent donc suivant le nouveau tableau ci-dessous :

Quotient Familial	Tranche
De 0 à 559 euros	0
De 560 à 739 euros	1
De 740 à 879 euros	2
De 880 à 1039 euros	3
De 1040 à 1199 euros	4
De 1200 à 1499 euros	5
De 1500 à 1799 euros	6
A partir de 1800 euros	7

- D'augmenter les tarifs des prestations en appliquant une augmentation uniforme à toutes les tranches de 8% aux tarifs actuels de cantine (y compris pour le personnel communal), de journée d'ALSH, de la garderie du matin et de la garderie du soir.

Tranche	Cantine	Proposition	ALSH	Proposition	Garderie Matin	Proposition	Garderie Soir	Proposition
0	2,78	3,00	8,56	9,24	1,59	1,72	2,53	2,73
1	2,98	3,22	8,95	9,67	1,70	1,84	2,70	2,91
2	3,20	3,46	9,90	10,69	1,81	1,95	2,87	3,10
3	3,39	3,66	10,85	11,72	1,91	2,06	3,03	3,27
4	3,60	3,89	11,84	12,79	2,02	2,18	3,20	3,46
5	3,79	4,09	12,89	13,92	2,09	2,26	3,33	3,60
6	4,03	4,35	13,85	14,95	2,19	2,37	3,47	3,75
7	—	4,61	—	15,95	—	2,48	—	3,90

- De créer une tranche extra-muros pour la journée d'ALSH au tarif unique de 30 euros pour les enfants extra-muros (sont considérés comme tels les enfants non scolarisés à Mézières et n'appartenant pas à une commune du SIRE).

POUR : 20

ABSTENTION : 1 (Mme LANGLAIS Isabelle)

CONTRE : 2 (MM. FONTAINE Franck ; MORICEAU Bertrand)

IX) DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU C.I.G. DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire émanant de la commune de Saint-Germain-en-Laye.

Cette demande, préalablement à sa prise d'effet, doit être soumise pour avis à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au C.I.G., en application de l'article 30 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Quant à la question de la mutualisation des ressources humaines à l'échelle intercommunale, Monsieur le Maire répond à Mme Isabelle LANGLAIS que le secteur de la paie est celui qui semble être envisagé le plus aisément dans un avenir proche.

Considérant le fait que cette nouvelle adhésion contribuera à renforcer l'assise de l'action du centre de gestion pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, et plus généralement pour la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'émettre un avis favorable à l'adhésion au C.I.G. de la commune de Saint-Germain-en-Laye.

X) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la réserve parlementaire est un ensemble de subventions proposées par les parlementaires visant à participer au financement de projets d'investissement des collectivités locales.

Sont éligibles les demandes de subvention répondant aux conditions suivantes :

- la demande doit concerner une opération d'investissement matériel (acquisitions immobilières, travaux de construction ou de rénovation, équipement en matériel à l'exclusion du simple renouvellement) ou immatériel (études de programmation ou de conception)

- le montant sollicité ne doit pas dépasser 50% du montant hors taxe du projet
- le total des aides publiques ne doit pas dépasser 80% du montant hors taxe de l'opération et la participation minimale du porteur de projet doit être de 20% du total des financements publics
- une seule subvention peut être accordée, au titre de la réserve parlementaire, pour une même opération (cela signifie que le projet ne peut être subventionné que par un seul parlementaire)
- il est impératif que les opérations concernées n'aient connu aucun commencement d'exécution.

Le programme de réhabilitation du terrain de football de la Conche peut donc entrer dans ce cadre. La commune pouvant éventuellement prétendre à une subvention du Conseil Départemental qui correspondrait au différentiel entre le budget défini pour l'opération en 2015 et le montant nécessaire à la réalisation d'un terrain synthétique (à la place du schiste actuel), il n'est pas mentionné de montant dans la demande de réserve parlementaire.

Pour répondre à Mme Isabelle LANGLAIS, celle sollicitée auprès du député n'a pas encore été touchée, les travaux de prise en charge des eaux de sources le long de l'A13 continuant de faire l'objet de discussions avec la CAMY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de solliciter une subvention exceptionnelle dans le cadre de la réserve parlementaire auprès du sénateur au titre des travaux de réhabilitation du terrain de football.

XI) CONVENTION AVEC GRDF POUR L'HEBERGEMENT DE CONCENTRATEURS SUR DES TOITS D'IMMEUBLES DANS LE CADRE DU PROJET COMPTEURS COMMUNICANTS

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier avait été présenté lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2014.

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés, pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La commune soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les toits de certains bâtiments afin de mettre en place le système de communication qui permettra la généralisation des compteurs communicant gaz à partir du second semestre 2015.

M. Fabien DE BIASI précise que depuis le Conseil Municipal du 8 décembre 2014, le dossier a été étudié et validé en commission Travaux et urbanisme en date du 2 juin 2015. Les lieux d'hébergement sont la salle polyvalente Arc en Ciel et un point haut à la Villeneuve (à proximité du lavoir), la volonté étant de ne pas implanter d'antenne à proximité immédiate de l'école.

M. Franck FONTAINE en profite pour saluer le décalage de cette question de l'ordre du jour du Conseil Municipal et la qualité du travail effectué en commission municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la société GrDF et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIVERS

- **Jurés d'Assises 2016**

Comme chaque année, il est procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de neuf noms ; ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés de la Cour d'Assises des Yvelines, puisqu'au final seules trois personnes seront retenues.

- **Accès au très haut débit**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Département des Yvelines a mis en place un nouveau dispositif qui vise à soutenir l'installation de kits satellitaires pour les Yvelinois (particuliers et professionnels) en situation de déficit numérique critique.

Le dispositif, ciblé sur certaines communes dont Mézières, consiste à allouer une subvention plafonnée à 400 € TTC couvrant tout ou partie des frais d'installation du kit satellite qui est de l'ordre de 450 €. L'abonnement restera à la charge de l'utilisateur (entre 29 € et 89 €/mois). Les informations complémentaires et liens figurent sur le site internet de la commune.

Le satellite est une technologie facile et rapide d'installation. Elle est peu coûteuse et permet d'obtenir un débit proche du Haut débit. Cette technologie offre un débit très acceptable aux Yvelinois situés en zones « blanches » en attendant le déploiement complet du Très Haut Débit prévu pour 2020 dans le cadre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDTAN).

- **Compteurs d'eau**

M. Jean-Pierre LABEDAN indique que la nouvelle génération de compteurs d'eau ne permet plus d'avoir accès aux données individuelles, dont la consommation, ce qui peut poser problème en cas de fuite d'eau.

- **Communication**

M. Bertrand MORICEAU regrette l'évolution des pratiques en termes de communication, loin des accords passés avec le groupe minoritaire en début de mandat (possibilité de disposer d'une demi-page dans le bulletin municipal, une page sur le site internet).

Monsieur le Maire répond que de nombreuses informations sont désormais disponibles en ligne (budget communal et suivi des opérations comptables notamment).

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 22h40.